

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 710 / PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de la SARL RENOV SERVICES reçue le sept août deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis N° 429 / 2023 du quatorze août deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis N° 263 / 2023 du 16 / 08 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne rue de l'Église, dans le cadre de la pose d'une benne pour la collecte et le vidage des déchets,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation piétonne est interdite au droit de la BFCOI rue de l'Église (sauf pendant les manifestations : braderie.....).
- Art. 2.** - Les piétons empruntent le trottoir opposé.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois au vendredi quinze décembre deux mille vingt-trois de six heures à seize heures.
- Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL RENOV SERVICES.
- Art. 6.** - Un passage piéton temporaire est installé par la SARL RENOV SERVICES.
- Art. 7.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL RENOV SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le  
 Pour la Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT

LA MAIRE



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - C.I.V.I.S
  - Semitel
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - Service communication
  - SARL RENOV SERVICES

Le Maire assume la responsabilité de la validité de cet acte  
 notamment que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification  
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'obtention de réponses de l'administration précède un tel acte. Elle n'a pas pour effet de faire perdre à l'acte son caractère exécutoire.  
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L511-2 du code de justice administrative